



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 24/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GUNTHER TOOLS

ROUTE DE WISSEMBOURG
67250 Soultz-Sous-Forêts

Références : 0696/DB/AG
Code AIOT : 0006700696

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement GUNTHER TOOLS, implanté 1 rue Max Christen CS 80015 67250 Soultz-sous-Forêts. L'inspection a été annoncée le 01/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUNTHER TOOLS
- 1 Rue Max Christen CS 80015 67250 Soultz-sous-Forêts
- Code AIOT : 0006700696
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GUNTHER Tools, intégrée au groupe WALTER en 2016 est spécialisée dans la production de forêts et de semi-produits tarauds.

Historiquement dédié à la production d'outils de coupe en acier rapide HSS de haute technologie, le site se spécialise dans la fabrication d'outils de coupe en carbure.

Thème de l'inspection :

Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 5.1	Sans objet
2	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 5.2	Sans objet
3	Prescriptions particulières	Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 8.2.5	Sans objet
4	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 21-II	Sans objet
5	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-IV	Sans objet
6	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 5.1
Thèmes : Risques chroniques, Prélèvement d'eau
Prescription contrôlée : L'exploitant tiendra à la disposition de l'Inspecteur des installations classées l'état de ses consommations annuelles d'eau. [...]
Constats : L'exploitant suit sa consommation d'eau mensuellement. Chaque mois, la quantité prélevée est reportée sur un tableau de suivi. L'exploitant a présenté son tableau de suivi à l'inspection. Pour la période du 01 janvier 2025 au 30 septembre 2025, le volume d'eau consommé est de 2 990 m ³ . Ce constat est conforme aux prescriptions et n'appelle pas de remarques.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 5.2
Thèmes : Risques chroniques, Collecte des effluents liquides
Prescription contrôlée : Toutes dispositions seront prises pour éviter la dilution et pour conserver, à l'état le plus concentré possible, les divers effluents issus des installations afin d'en faciliter le traitement et si besoin, les

<p>prélever à la source pour permettre des traitements spécifiques. Les ouvrages de rejet devront être en nombre aussi limité que possible, et aménagés de manière à réduire au maximum la perturbation apportée au milieu récepteur. Un plan du réseau d'égout faisant apparaître les secteurs collectés, les regards, les points de branchement, les points de rejet sera établi, régulièrement tenu à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Un plan des réseaux existe, il est régulièrement mis à jour. Il a été présenté sous format informatique à l'inspection. Il existe également un seul point de rejet situé à l'entrée du site. Ce point de rejet est accessible et permet des interventions en toute sécurité. Le point de prélèvement implanté en amont du point de rejet est accessible en permanence. Il permet une mesure en continu du débit, de la température et du pH. Les données sont enregistrées et peuvent être extraites via des moyens numériques. Ce constat est conforme aux prescriptions et n'appelle pas de remarques.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>

N° 3 : Prescriptions particulières

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/1997, article 8.2.5</p>
<p>Thèmes : Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...] Les eaux susceptibles d'être chargées d'hydrocarbures ne devront, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalables. [...] Ce dispositif sera nettoyé aussi souvent que cela s'avérera nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dernier entretien du séparateur d'hydrocarbures remonte au 21 juillet 2025. Les extractions ont été traitées comme déchet, évacuées chez TREDI par bordereau n°20250730 KASYN51KKX. Ce point est conforme aux prescriptions.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>

N° 4 : Autosurveillance

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 21-II</p>
<p>Thèmes : Risques chroniques, Respect VLE</p>
<p>Prescription contrôlée : Les valeurs limites ne dépassent pas les valeurs fixées par le présent arrêté.</p>

<p>Constats : L'inspection a procédé au contrôle des résultats d'analyses par sondage. Il a été retenu les résultats des 18/02/2025, 17/06/2025 et 19/08/2025. Les résultats présentés attestent de la conformité des VLE en concentration et en flux . En conclusion, les résultats ne dépassent pas les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral de référence. Ce point est conforme aux prescriptions.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>

N° 5 : Autosurveillance

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-IV</p>
<p>Thèmes : Risques chroniques, Justification de dépassements et actions correctives</p>
<p>Prescription contrôlée : Les résultats accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés, ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]</p>
<p>Constats : Suite au constat de l'inspection attestant d'un dépassement ponctuel aux chlorures le 17/04/2025, l'exploitant a expliqué que celui-ci était ponctuel, dû à un problème technique survenu sur une machine d'injection de produit sur la chaîne de nettoyage (injection en continu). La pièce défectueuse a été réparée. Ce dépassement est apparu que sur cette seule analyse.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>

N° 6 : Autosurveillance

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1</p>
<p>Thèmes : Risques chroniques, Transmission des résultats d'autosurveillance via GIDAF</p>
<p>Prescription contrôlée : Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions, réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement, sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet. La télédéclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés, dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.</p>
<p>Constats : Les saisies sont correctement effectuées dans GIDAF et dans les temps. Ce point est conforme aux prescriptions.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>